ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 64505

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les conditions de mise en oeuvre du décret du 27 juillet 2004 étendant aux orphelins de déportés pour faits de résistance et massacrés la mesure prise par le gouvernement Jospin en faveur des seuls orphelins de déportés d'origine juive. Pour avoir soutenu pendant plusieurs années à l'Assemblée nationale, notamment lors de la discussion des lois de finances, la mise en place de cette mesure d'équité qui évite de créer une distinction entre enfants de victimes de la barbarie nazie, il est particulièrement attentif à ce que ce décret soit appliqué rapidement. Or il apparaît que plusieurs mois de retard existent dans le traitement des dossiers, retard ressenti par les intéressés, aujourd'hui âgés, comme une nouvelle injustice car donnant le sentiment que l'État tente de gagner du temps pour le versement des indemnités, celles-ci ayant pour les intéressés davantage valeur de titre de reconnaissance des souffrances endurées par leur famille qu'une valeur numéraire. Dans ces conditions, il souhaite connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation (embauche de vacataires, obtention de renforts administratifs du ministère de la défense).

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants précise à l'honorable parlementaire que le nombre de dossiers constitués en vue de bénéficier de l'aide financière prévue par le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 est effectivement important. Ainsi, au 1er mai 2005, près de 22 000 demandes ont été enregistrées par le service chargé de leur instruction. Celle-ci est menée avec l'objectif prioritaire d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible, et des dispositions appropriées ont été prises à cette fin. Un premier bilan de l'application de ce texte montre que, sur l'effectif des personnes ayant déposé un dossier, plus de 15 000 ont été identifiées comme justifiant effectivement de droits à l'aide financière mise en place et 7 500 d'entre elles ont, d'ores et déjà, fait l'objet d'une décision du Premier ministre leur attribuant la rente ou le capital. Il est vrai, cependant, que les délais de réponse aux intéressés, notamment lorsque les dossiers présentés nécessitent des mesures complémentaires d'instruction destinées à s'assurer de la réalité des droits à indemnisation, pourront se révéler supérieurs au délai de quatre mois prévu par l'article 4 du décret précité. À ce sujet, le ministre entend préciser que l'absence de réponse dans ce délai ne doit pas, dans les faits, être nécessairement assimilée à un rejet du dossier. Il donne, au contraire, l'assurance la plus formelle que l'ensemble des personnes ayant sollicité le bénéfice des dispositions du décret du 27 juillet 2004 seront dans tous les cas informées de la suite réservée à leur demande, afin, notamment, que celles auxquelles une décision de rejet aura été notifiée puissent exercer leur droit de recours à compter de la date de notification. Enfin, le ministre délégué aux anciens combattants souhaite assurer que le dossier de l'indemnisation des orphelins des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale fait l'objet d'un suivi particulièrement vigilant, en liaison étroite avec les services du Premier ministre afin que les dispositions du décret du 27 juillet 2004 soient mises en oeuvre dans des conditions compatibles avec les attentes des personnes concernées. En tout état de cause, le ministre tient à préciser que les indemnités sont versées aux intéressés au fur et à mesure de l'examen des dossiers reçus.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE64505

Données clés

Auteur : M. Michel Bouvard
Circonscription : Savoie (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64505
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4434
Réponse publiée le : 28 juin 2005, page 6442